



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE Saint-Ciers-d'Abzac

ARRETÉ n°2024-05-02

Portant sur la réglementation de la circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de **SAINT CIER D'ABZAC** (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, R.2213-2**,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-12, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi N°**82-213** du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation de la **Fête locale organisée du 07 juin au 09 juin 2024**.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement lors de la fête locale.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La Ville de Saint Ciers d'Abzac autorise les industriels forains, inscrits auprès du service compétent, à installer leurs métiers dans le cadre de la Fête Locale, organisée du **Vendredi 07 juin 2024 au Dimanche 09 juin 2024** .

ARTICLE 2 : Les industriels forains prendront connaissance de l'attribution des places, des caravanes et des métiers, le mardi 04 juin 2024.

Ils seront autorisés à s'installer sur les emplacements désignés qu'à l'issue de ces attributions et devront avoir quitté les lieux au plus tard le **Dimanche 09 juin 2024**.

ARTICLE 3 : Les industriels forains non inscrits, et non autorisés devront quitter immédiatement les lieux avec leurs caravanes d'habitation, s'il y a lieu. En cas de refus, ils seront verbalisés et évacués après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie de Guitres.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes et du boudodrome sera interdit au public et réservé à la Fête Locale, du **Mardi 04 juin 2024 au Dimanche 09 juin 2024**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de **SAINT CIER
D'ABZAC** .

Fait à SAINT CIER D'ABZAC, le 22/05/2024

Le Maire,

L. GACHARD

